



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 11 février 2020 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 139 boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### DEMANDE 2019-083

**Lot** : 2 081 947 (121, rue Racine)

**Zone** : H 306

**Nature** : Réduire la marge arrière de 2,93 mètres.

**Effet** : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la marge arrière à 4,57 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit par la grille des usages et normes de la zone H 306 laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage n° 860.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 22 janvier 2020 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 11 février 2020**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 janvier 2020.

Geneviève Lazure, L.L.B, D.D.N  
Greffière